

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 4 juin 2007 à 20 h 00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Normand Durand, Claude Brunet, Lyne Picard, Gilles Dazé, Claudette Laflamme et Ann Marie Colizza

### **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2007 pour signature
3. Acceptation des comptes payables au 31 mai 2007, ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007
4. Correspondance
  - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut ➤ Procès-verbal – Assemblée d'avril 2007
  - b) Conseil de la Culture des Laurentides ➤ Invitation aux Grands Prix de la Culture
  - c) Commission de toponymie du Québec ➤ Offre de collaboration
  - d) Johanne Deschamps ➤ Invitation Vacances artistiques
  - e) Tourisme Laurentides ➤ Renouvellement d'adhésion
  - f) Fabrique de Saint-Sauveur ➤ Don – Entretien de l'église
  - g) B. Rettino Inc. ➤ Offre de services – Traitement des eaux potables et usées
  - h) Daniel et Pierre Filion ➤ Projet La Vallée des Pins / Phase II  
➤ Cession des réseaux aqueduc, égouts
  - i) Sécuri Jeunes Canada ➤ Prévention des noyades
  - j) Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides ➤ Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle
  - k) Maison des Soins Palliatifs ➤ Tournoi de golf
  - l) Mun. De Morin-Heights ➤ Invitation tournoi de golf
  - m) Ville de Sainte-Adèle ➤ Invitation tournoi de golf du Maire
  - n) Club Optimiste - VDSS ➤ Barrage routier – 9 juin 2007 (voir p. 2)
5. Rapport du Comité de l'Environnement
6. Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des travaux publics
8. N/A
9. Rapport du Comité de la Sécurité Publique

10. Rapport du Comité des loisirs
11. Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur
12. Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée
13. Résultat – Registres
  - a) Règlement 750-07-01 – Règlement décrétant le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une section du chemin du Bois et un emprunt de 135 850 \$ pour en acquitter le coût.
  - b) Règlement 750-07-02 – Règlement décrétant l'installation d'une conduite d'égout sur une section du chemin du Bois et un emprunt de 135 000 \$ pour en acquitter le coût.
  - c) Règlement 750-07-03 – Règlement décrétant la réfection d'une partie du chemin du Bois et de la rue Principale et un emprunt de 375 700 \$ pour en acquitter le coût.
14. Règlement 751-07 – Règlement modifiant le règlement 725-06 sur la protection incendie
15. Résolution – Adoption du règlement 751-07
16. Règlement 752-07 – Règlement relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal
17. Résolution – Adoption du règlement 752-07
18. Avis de motion – Règlement 753-07 – Règlement décrétant des travaux de drainage sur le chemin du Bois
19. Résolution – Dispense de lecture – Règlement 753-07
20. Avis de motion- Règlement 754-07 décrétant des travaux d'aménagement quadrilatère Avila/Hirondelles/Jean-Adam
21. Résolution – Dispense de lecture – Règlement 754-07
22. Résultats – Demande de soumissions
  - a) Rue Principale et chemin du Bois;
  - b) Aqueduc – Section chemin du Bois;
  - c) Égout – Section chemin du Bois;
23. Résolution – Octroi des contrats au plus bas soumissionnaire conforme
24. Résultat – Achat d'un véhicule pour le service d'urbanisme et de l'environnement

25. Résolution – Achat d'un véhicule pour le service d'urbanisme et de l'environnement du plus bas soumissionnaire conforme
26. Résolution – Emprunt – Fonds de roulement
27. Résolutions – Dérogations mineures
  - a) 763 Chemin de la Rivière – Bâtiment accessoire;
  - b) 571 Chemin des Perches – Bâtiment principal
28. Résolution – Demande de P.I.I.A.
  - a) 695, Chemin Avila – Local 7 – Enseigne
29. Résolution – Autorisation signatures – Protocoles d'entente
  - a) Famille Terzi
  - b) Vallée des Pins – Phase II
30. Résolution – Contrat de peinture
  - a) Chargeur sur roues
31. Résolution – Demande M.T.Q. – Canaliser fossé sur le chemin de la Gare
32. Résolution – Demande de subvention pour réfection – Réseau de voirie municipal
33. Résolution – Autorisation au directeur général pour préserver créance – Vente pour taxes
34. Résolution – Renouvellement – Marge de crédit – Caisse Populaire Desjardins de la Vallée
35. Résolution – Demande de permis de vente de boisson – Fête de la Famille
36. Résolution – Contrat – Pitney Bowes
37. Résolution – Mandat à la Firme Prévost, Fortin, d'Aoust – 515 boul. des Laurentides
38. Résolution – Autoriser personnel du département de l'urbanisme à émettre des constats d'infraction relativement à l'application du règlement d'urbanisme
39. Résolution – Corrigé le libellé de la résolution 7916-1206
40. Résolution – Octroi d'un mandat à la firme CGI - Classement de la protection incendie
41. Résolution – Demande de C.A. – Installation borne d'incendie sèche -

## Secteur du chemin de la Rivière

- 42. Résolution – Renouvellement entente Croix-Rouge
- 43. Résolution – Autorisation – Marche Thon – Diocèse de Saint-Jérôme
- 44. Résultat – Qualité de l'eau potable
- 45. Divers
- 46. Questions du public
- 47. Levée de l'assemblée

8115-0607 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**8116-0607 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le procès-verbal du 7 mai 2007 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE****COMPTES PAYABLES AU 31 MAI 2007**

<b><u>FOURNISSEURS</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
Accès Laurentides	1 424.38 \$
Affutage Clavel (1988) Enr.	76.35 \$
Alain Contant Inc.	1 308.29 \$
Asphalte Desjardins Inc.	18 834.51 \$
Benmark 1994 Inc.	2 478.41 \$
Béton Rive-Nord Inc.	40.00 \$
BioFilia Inc.	6 457.55 \$
Bio-Services Inc.	347.55 \$
Bureau en gros	113.71 \$
Cactus	5 822.85 \$
Le Cafetier Plus Inc.	185.84 \$
Centre de camion St-Jérôme Inc.	1 070.93 \$
CGL Technologies Inc.	1 210.50 \$
Centre d'équipements verts	39.26 \$
CMG Communications Inc.	513.91 \$
Copie King St-Sauveur	1 486.48 \$
Cummins Énergie Est du Canada Inc.	414.12 \$
Desrosiers Ford	185.29 \$
Les Distributions d'Aqueduc Inc.	1 637.46 \$
Dufresne Hébert Comeau, avocats	25 154.82 \$
Les Éditions Yvon Blais Inc.	96.37 \$
Équipe Laurence	8 888.10 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	1 969.00 \$
Les Équipements Cloutier	119.65 \$
Fleur de vie Inc.	1 204.45 \$
Formiciel Inc.	639.26 \$
Formules Municipales	311.43 \$
François Leblanc, huissier	93.30 \$
Gestion Environnementale Nord-Sud	4 544.21 \$
Ginette Jubinville	200.00 \$
Groupe PLB Lampron	6 010.86 \$

**Suite – Comptes payables au 31-05-07**

H. Dagenais & Fils Inc.	449.62 \$
Imprimerie St-Sauveur	1 230,00 \$
Imprimerie Litho Buscio	302.99 \$
Lafarge Canada Inc.	184.65 \$
Laurin & Laurin Inc.	1 072.05 \$
Laurin Inc.	8 432.30 \$
L'Environnement du Nord Ltée	2 399.78 \$
Location Daniel Boivin	262.55 \$
Location d'Outils Simplex Ltée	15.99 \$
Location d'outils et d'entrepôt	775.43 \$
Maxi-Courrier Enr.	18.35 \$
Michelin North America (Canada) Inc.	420.02 \$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	5 817.44 \$
Noritech	74.07 \$
Pépinière G. Lorrain & Fils	181.87 \$
Pétrole Pagé Inc.	1 867.90 \$
PGGovern Inc.	6 833.07 \$
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	641.22 \$
Pièces d'auto Ste-Adèle	199.81 \$
Pneus Bélisle St-Jérôme Inc.	559.03 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust	5 503.13 \$
Produits Pétroliers Intergaz	605.04 \$
Les Publications Laurentiennes	279.64 \$
Raymond Boyer & Fils Inc.	28.72 \$
Recyclage Ste-Adèle	2 817.03 \$
René Bédard Inc.	102.44 \$
R. Marcil & Frères Inc.	1 379.34 \$
R. Piché Dynamitage Inc.	911.60 \$
Serres Fernand Corbeil Inc.	389.47\$
SPI Sécurité Inc.	252.32 \$
Stelem Inc.	1 157.73 \$
Tessier Reçréo-Parc	2 825.82 \$
Trafic Innovation Inc.	638.68 \$
Veronneau	3 865.18 \$
Ville de Sainte-Adèle	113.67 \$
<b>TOTAL</b>	<b>145 486.79 \$</b>

**COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>er</sup> MAI 2007**

<u>Chèques N°</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montants</u>
48757	Commission administrative	747.52 \$
48758	Édith Proulx	300.00 \$
48759	Hydro-Québec	90.50 \$
48760	Isabelle Filion	725.00 \$
48761	Lise Martin	59.20 \$
48762	Petite caisse	191.21 \$
48763	Société Canadienne des Postes	242.53 \$
48764	SSQ	3 229.90 \$
48765	Yves Gaudreau	100.00 \$
48767	Financière Manu-Vie	500.10 \$
48768	Pièces d'Autos R. Therien Inc.	871.23 \$
48769	Pièces d'Auto Ste-Adèle	286.56 \$
48770	Les Ent. D.T. Paysagistes Inc.	1 437.67 \$
48771	Hydro-Québec	6 277.30 \$
48772	Loisirs Laurentides	125.35 \$
48773	La Maison des Jeunes	666.66 \$
48774	Pitney Works	2 338.26 \$
48775	Rogers Télécom – Business	28.37 \$
48776	Yvan Forget	200.00 \$
48777	Télus Mobilité	1 119.32 \$
48778	Hydro-Québec	361.75 \$
48779	Sylvio Beauséjour	60.37 \$
48780	Lucie Roy	82.00 \$
48781	Anne Larochelle	169.00 \$

**Suite – Comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007**

48782	Ann-Marie Colizza	882.49 \$
48783	Édith Proulx	300.00 \$
48784	Cogeco Cable Canada Inc.	208.72 \$
48785	Hydro-Québec	517.00 \$
48786	Garde-Manger des PDH	250.00 \$
48787	Construction Dubé Inc.	728.79 \$
48788	Placements Normand Leduc Inc.	1 233.89 \$
48789	Bell Canada	674.40 \$
48790	Yvan Laroche	182.28 \$
48791	Hydro-Québec	2 817.58 \$
48792	Isabelle Filion	600.00 \$
48793	Jean-Marc Boucher	27.65 \$
48794	Régie d'Ass. Eaux Usées	37 431.11 \$
48795	Denis Allard	50.00 \$
48796	Nathalie Chalifoux	50.00 \$
48797	Pierre Giroux	50.00 \$
48798	Comm. Administrative	1 365.10 \$
48799	C.S.E.M. Piedmont	104.00 \$
48800	Desjardins Sécurité Financière	3 413.72 \$
48801	Financière Manu-Vie	2 008.79 \$
48802	Syndicat des Travailleurs (euses)	776.30 \$
	<b>TOTAL</b>	<b><u>73 881.62 \$</u></b>

8117-0607

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 MAI 2007  
AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> MAI 2007**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que les comptes payables au 31 mai 2007, ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE****CORRESPONDANCE :****M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée d'avril 2007.

**CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES**

Invitation au Grands Prix de la Culture.

**COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

Une offre de collaboration pour vérifier la conformité aux règles d'écriture et aux critères de sélection des noms de voie de circulation ou encore des dénominations pour mettre en valeur un développement, un parc ou autre.

**JOHANNE DESCHAMPS**

Invitation – Vacances touristiques

8118-0607

**TOURISME LAURENTIDES – Renouvellement d'adhésion**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont est membre de l'Association Touristique des Laurentides depuis 2000;

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont adhère à l'Association touristique des Laurentides pour 2007-2008 et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant 453,91 \$ pour acquitter lesdits frais d'adhésion.

8119-0607

### **FABRIQUE DE SAINT-SAUVEUR**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur un don de 200 \$ pour les aider dans la poursuite de leurs objectifs.

### **ADOPTÉE**

#### **B. RETTINO INC.**

Offre de service – Traitement des eaux potables et usées

#### **DANIEL ET PIERRE FILION**

Projet La Vallée des Pins / Phase II Cession des réseaux d'aqueduc, égouts.

#### **SÉCURI JEUNES CANADA**

Prévention des noyades par l'instauration de règlements municipaux sur la sécurisation des piscines.

#### **AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES**

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.

#### **MAISON DES SOINS PALLIATIFS**

Invitation au Tournoi de golf qui aura lieu le 28 juin 2007 au Club de golf Val des Lacs de Sainte-Sophie.

#### **MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS**

Invitation au Tournoi de golf qui aura lieu le 30 août 2007 au Club de golf Balmoral à Morin-Heights.

#### **VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

Invitation au Tournoi de golf du maire qui aura lieu le 6 septembre 2007 au Club de Golf du Mont-Gabriel.

8120-0607

### **CLUB OPTIMISTE – VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR – BARRAGE ROUTIER**

**ATTENDU** la demande du Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise un barrage routier par le Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur, samedi, le 9 juin 2007, à l'intersection des chemins Avila et des Pentes en vue de ramasser des fonds pour leurs activités.

### **ADOPTÉE**

#### **Rapport du Comité de l'Environnement**

Mme Ann Marie Colizza fait un rapport des activités du comité de l'environnement et plus spécifiquement un cours résumé de l'assemblée du 18

mai 2007.

Mme Colizza informe les citoyens présents que l'activité Foire Environnementale, qui s'est tenue samedi le 2 juin, fut un grand succès. Le thème de cet événement était « **Le gazon** ».

Mme Colizza informe également la population que le tonnage des matières recyclables pour le mois de mai 2007 fut de 30 tonnes métriques comparativement à 35 tonnes métriques pour l'année 2006.

### **Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait un rapport sur les activités du département de l'urbanisme et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2007.

8121-0607

### **Règlement de concordance**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement de la M.R.C., des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont doit adopter son règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont procède actuellement à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** que le projet de règlement sera déposé en novembre seulement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont demande à la Ministre des Affaires Municipales et des Régions un délai de quatre mois pour l'adoption du Règlement de concordance au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut.

### **ADOPTÉE**

### **Rapport du Comité des Travaux publics**

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités des travaux publics ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de l'assemblée dudit comité tenue le 15 mai dernier.

8122-0607

### **Embauche de M. Jason Anthony Wilson**

**ATTENDU** le surplus de travail aux Travaux Publics;

**ATTENDU** les vacances estivales;

**ATTENDU** les recommandations de M. Robert Davis, directeur du service des travaux publics;

**ATTENDU** la recommandation du comité des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que monsieur Jason Anthony Wilson soit engagé comme étudiant aux travaux publics et ce, à titre de personne salariée temporaire, au salaire de 10 \$ l'heure. La période d'embauche de M. Wilson se terminera le 31 août 2007.

### **ADOPTÉE**

### **Rapport du Comité de la Sécurité Publique**

Monsieur Gilles Dazé fait un rapport des activités du Comité de la Sécurité Publique et plus spécifiquement un résumé des procès-verbaux du 3, 15 et 24 mai 2007.

### **Rapport du Comité des Loisirs**

Madame Lyne Picard fait un résumé des activités du Comité des Loisirs et plus spécifiquement un court résumé de l'assemblée tenue le 18 mai 2007.

8123-0607

### **Engagement d'animateurs – Campuces 2007**

**ATTENDU** la recommandation du comité des loisirs;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les personnes suivantes soient engagées comme animatrices au camp d'été Campuces 2007 aux taux horaire suivants :

P. Clément	Kim	10 \$
St-Pierre	Marianne	8,95 \$
D'Amboise	Stéphanie	8,95 \$
Butler	Laurence	8,95 \$
Cardinal	Justine	8,95 \$
Perron	Sarah	8,95 \$
Brossard-Charbonneau	Laurence	8,95 \$
Beaudoin	Frédéric	8,95 \$
Cournoyer	Élisa	8,95 \$
Paquin	Caroline	8,95 \$
Giroux	Gabrielle	8,95 \$
Desjardins	Caroline	10,50 \$

### **ADOPTÉE**

### **Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, St-Sauveur, Saint-Sauveur des Monts**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du département de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, St-Sauveur, Saint-Sauveur des Monts et plus spécifiquement de la réunion tenue le 28 mai 2007.

### **Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur**

Mme Ann Marie Colizza fait un rapport des activités de la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur et attire l'attention des personnes présentes sur l'activité du 5 juin prochain – Tournoi de golf de la présidente.

### **Résultat du registre –Règlement 750-07-01**

Règlement décrétant le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une section du chemin du Bois, et un emprunt de cent trente-cinq mille huit cent cinquante dollars (135 850 \$) pour en acquitter le coût.

113 personnes habiles à voter pouvaient demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Aucune demande n'a été faite. Donc, ledit règlement 750-07-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Résultat du registre –Règlement 750-07-02**

Règlement décrétant le prolongement du réseau d'égout dans une section du chemin du Bois et un emprunt de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) pour en acquitter le coût.

Huit personnes habiles à voter pouvaient demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Trois personnes ont demandé que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, donc ledit règlement 750-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Résultat du registre –Règlement 750-07-03**

Règlement décrétant la réfection d'une section de la rue Principale et un emprunt de trois cent soixante-quinze mille sept cents dollars (375 700 \$ pour en acquitter le coût.

225 personnes habiles à voter pouvaient demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Aucune demande n'a été faite. Donc, ledit règlement 750-07-03 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Règlement 751-07**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT ET  
VILLE DE ST-SAUVEUR  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **RÈGLEMENT N° 751-07**

#### **Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont**

**ATTENDU QU'**un règlement portant le numéro 725-06 concernant la prévention des incendies sur la territoire de la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont a été adopté le 5 juin 2006;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil Municipal tenue le 7 mai 2007;

En conséquence, il est statué, décrété et entériné par le dit règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 5, paragraphe I du règlement 725-06 est modifié pour se lire comme suit :

- 1) Exception faite de petits feux utilisés pour la cuisson sur des grils et des barbecues, il est interdit d'allumer ou de faire allumer ou de permettre qu'un feu soit allumé, sans avoir, au préalable, obtenu un permis de l'autorité compétente suivant la forme de celui produit en annexe B du présent règlement au coût de 10 \$. Pour tout déboisement majeur, tels que construction de rues, projets domiciliaire, commercial ou industriel, le directeur ou un représentant du Service des Incendies devra faire l'inspection des lieux avant d'émettre un permis de brûlage. Nonobstant ce qui précède, il est interdit d'allumer ou de faire allumer ou de permettre qu'un feu soit allumé dans le périmètre d'urbanisation. De plus, aucun permis ne sera accordé les jours fériés et les fins de semaine.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier

8124-0607

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 751-07**

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 751-07, règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE****RÈGLEMENT 752-07****PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT****RÈGLEMENT N° 752-07**

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-03, LEQUEL EST RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'un réseau d'aqueduc public ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal considère qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'eau potable, de protéger les réserves consacrées à la protection incendie et d'éviter le gaspillage de cette ressource :

**ATTENDU QUE** l'eau potable est une ressource précieuse et limitée ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du Conseil tenue le 7 mai 2007 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est décrété, ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal. Est aussi considéré par ce règlement, toutes propriétés desservies par un réseau d'aqueduc privé dont l'eau potable provient du réseau d'aqueduc municipal.

**ARTICLE 3 - RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE L'EAU**

Toute personne, propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété, d'une maison, d'un logis ou d'un local approvisionné par l'aqueduc municipal, doit s'assurer qu'il ne fait aucun usage excessif et aucun gaspillage de l'eau.

Il est défendu en tout temps :

- 1 de laisser couler l'eau sur une propriété, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, par une déféctuosité quelconque de la tuyauterie ou de tout appareil de telle sorte que l'eau soit gaspillée ou perdue;
- 2 de laisser couler l'eau pour empêcher la tuyauterie de geler, sauf avec l'autorisation écrite du directeur des travaux publics ou son représentant;
- 3 de se servir du débit et de la pression d'eau comme source

d'énergie;

- 4 d'intervenir dans le fonctionnement ou de faire tout changement aux conduites, prises d'eau, vannes, compteurs ou autres appareils appartenant à la Municipalité ou d'avoir en sa possession une clef ou tout autre outil servant au fonctionnement de ces appareils, sauf avec l'autorisation de l'autorité compétente;
- 5 d'obstruer ou de manipuler les vannes et les puits d'accès d'une façon quelconque;
- 6 de se relier au système d'aqueduc sans permis;
- 7 de vendre ou de fournir l'eau de l'aqueduc ou de s'en servir autrement que pour son propre usage;
- 8 d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace;
- 9 de raccorder tout tuyau ou appareil sur la conduite principale afin de desservir tout système d'arrosage automatique;
- 10 aucun arrosage extérieur ne sera permis durant une pluie et tout système d'arrosage automatique devra être mis à l'arrêt;
- 11 d'utiliser l'alimentation en continue de l'eau potable pour fin de fontaines, chutes, jeux d'eau ou autres. Tels systèmes devront fonctionner en circuit fermé, par une recirculation de l'eau.

#### **ARTICLE 4 - PÉRIODE D'ARROSAGE**

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1er mai au 1er octobre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :

Entre 20h00 et 23h00, les jours suivants :

- 1** pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair : **les dates paires du mois**
- 2** pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair : **les dates impaires du mois**

Un arrosage extérieur des jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux au moyen d'un réceptacle non relié au système d'aqueduc, porté à la main et communément appelé arrosoir, est autorisé en tout temps.

#### **ARTICLE 5 - PERMIS POUR NOUVELLE PELOUSE**

Malgré l'article précédent, un contribuable qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un permis du Service d'urbanisme de la municipalité, procéder à l'arrosage aux heures précitées pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe ; toutefois, l'arrosage permis par le présent article devra être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse.

#### **ARTICLE 6 - SYSTÈME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE**

Tout propriétaire désirant procéder à l'installation d'un système d'arrosage automatique sur son terrain dont la source d'eau provient du réseau d'aqueduc municipal, devra auparavant faire une demande de permis auprès du service d'urbanisme de la Municipalité.

Le propriétaire d'un terrain déjà muni d'un système d'arrosage automatique et dont la source d'eau provient du réseau d'aqueduc municipal, est tenu d'enregistrer ce système auprès du service d'urbanisme.

Les systèmes d'arrosage automatique devront être équipés de sondes d'humidité permettant de supprimer l'arrosage lors de journées de pluie.

#### **ARTICLE 7 - RUISSELAGE DE L'EAU**

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou les propriétés avoisinantes.

#### **ARTICLE 8 - BOYAU D'ARROSAGE**

Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.

#### **ARTICLE 9 - REMPLISSAGE DE PISCINE**

Le remplissage des piscines est permis du lundi au vendredi entre 0h00 et 6h00. Le présent article ne s'applique pas au remplissage de pataugeuse d'une capacité inférieure à 800 litres.

#### **ARTICLE 10 - LAVAGE D'AUTOS**

Le lavage non commercial des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à ces fins ; lors d'un lavage d'auto, aucune eau ne devra s'échapper du boyau d'arrosage entre les lavages, l'eau ne devant s'échapper du boyau d'arrosage que strictement lorsque orientée en direction de l'auto.

Il est strictement interdit de laver un véhicule routier dans un lieu public, notamment dans les rues, trottoirs, parcs ou stationnements publics, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur des travaux publics.

#### **ARTICLE 11 - CLIMATISATION ET RÉFRIGÉRATION**

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins de climatisation de bâtiments et/ou de réfrigération est prohibée.

Il est strictement défendu d'utiliser des équipements refroidis à l'eau.

#### **ARTICLE 12 - UTILISATION DE BORNE-FONTAINE**

Nul ne peut utiliser une borne d'incendie du réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité sans l'autorisation écrite du directeur des travaux publics, sauf les employés du Service des travaux publics et du Service de la prévention des incendies, dans la mesure où une telle utilisation est faite dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions.

#### **ARTICLE 13 - NEIGE ARTIFICIELLE**

Il est interdit de faire fonctionner et d'utiliser des canons à neige dont l'alimentation en eau est assurée à partir du réseau d'aqueduc municipal.

#### **ARTICLE 14 - APPAREILS DE PLOMBERIE**

Les systèmes d'urinoirs à utilisation d'eau continue ou reliés à des réservoirs à remplissage automatique sont interdits, à moins d'être munis d'un système de détection de type infra-rouge ou un contrôle manuel, permettant ainsi le déclenchement que lors d'une utilisation.

### **ARTICLE 15 - PRESSION, QUALITÉ ET QUANTITÉ D'EAU**

La Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu, ni une pression ou un débit déterminé, ni aucune couleur de son eau.

La municipalité exige que chaque propriétaire installe une soupape de réduction de pression à l'entrée de service du bâtiment desservi, afin d'empêcher tout bris possible causé par une pression excessive provenant de l'aqueduc municipal.

### **ARTICLE 16 - INTERDICTION D'UTILISER L'EAU**

Nonobstant les articles précédents, la Municipalité de Piedmont pourra émettre un avis interdisant l'arrosage sur tout le territoire de la Municipalité de Piedmont et interdire de ce fait, l'arrosage, le remplissage de piscine, le lavage d'autos et autres. Un tel avis sera affiché à différents endroits sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

### **ARTICLE 17 - INTERRUPTION DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU**

Le maire, le conseil municipal, le directeur général ou le directeur du service des travaux publics peuvent décréter l'arrêt de la fourniture de l'eau de façon temporaire lorsqu'une situation d'urgence le justifie.

La Municipalité n'est pas responsable envers aucun propriétaire des dommages résultant de l'interruption de l'alimentation en eau lorsqu'elle doit effectuer des réparations au réseau de distribution d'eau potable, dégeler une conduite ou lors de sécheresse, d'accident, d'incendie, d'inspection, d'entretien ou autres circonstances semblables.

La Municipalité peut interrompre et suspendre la fourniture de l'eau à tout propriétaire qui refuse de se conformer aux dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 18 - COMPTEUR D'EAU**

Tous les immeubles à usage industriel ou commercial sont assujettis à l'installation de compteurs d'eau dont l'utilisation de l'eau est nécessaire pour la réalisation des activités qui s'y exercent.

La consommation indiquée au compteur est relevée autant que possible, à intervalles réguliers par une personne spécialement désignée par le Directeur des travaux publics. Un rapport des consommations sera fait au Trésorier qui préparera et expédiera les comptes selon la tarification en vigueur.

La taxe d'eau par unité est établie annuellement par règlement du conseil municipal.

Tous les frais d'installation et de remplacement d'un compteur d'eau sont assumés par le propriétaire, au prix coûtant établi par la Municipalité.

### **ARTICLE 19 - INFRACTION AU RÈGLEMENT**

Le Conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, le Directeur des travaux publics et le Directeur général à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 800\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimum de 1 000\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2 000\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **ARTICLE 20**

Le présent règlement remplace le règlement n° 658-03.

#### **ARTICLE 21**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier

8125-0607

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 752-07**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 752-07, règlement relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal soit adopté tel que présenté.

#### **ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 753-07**

Est par la présente donné par monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 753-07, règlement décrétant des travaux de drainage sur le Chemin du Bois à partir du Chemin des Trembles jusqu'au Chemin Gérard ainsi qu'un emprunt pour en acquitter le coût.

8126-0607

#### **DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT 753-07**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que dispense de lecture est faite relativement au règlement 753-07 dû au fait qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque conseiller et qu'une copie du règlement sera remise aux citoyens intéressés lors de son adoption.

#### **ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 754-07**

Est par la présente donné par madame Ann Marie Colizza à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 754-07, règlement décrétant des travaux d'aménagement dans le secteur

Avila, des Hirondelles et Jean-Adam, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter le coût.

8127-0607

**DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT 754-07**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que dispense de lecture est faite relativement au règlement 754-07 dû au fait qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque conseiller et qu'une copie du règlement sera remise aux citoyens intéressés lors de son adoption.

**ADOPTÉE**

**Résultats – Demande de soumissions – Réfection d'une section du chemin du Bois, remplacement de la conduite d'aqueduc et installation d'une conduite d'égout**

Réfection du chemin du Bois

Travaux Génie Civil D.B. Inc.	341 787,73 \$
Construction Cyvex Inc.	426 293,79 \$
Asphalte Desjardins Inc.	446 644,29 \$
Équipe St-Onge Inc.	449 995,38 \$
9088-9569 Québec Inc.	455 226,47 \$
MBN Construction Inc.	457 722,34 \$
Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons Inc.	459 559,40 \$
Les Excavations Panthère Inc.	474 689,53 \$
Constructions Anor (1992) Inc.	491 623,60 \$
Les Constructions CJRB Inc.	517 265,77 \$

Décompte par règlement :

750-07-01 : 100 185,92 \$	
750-07-02 : 57 164,63 \$	
750-07-03 : <u>183 737,18 \$</u>	<u>341 787,73 \$</u>

8128-0607

**Contrat au plus bas soumissionnaire**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions publiques pour des travaux sur une section du Chemin du Bois;

**ATTENDU** la recommandation de nos ingénieurs, Équipe Laurence ;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le contrat pour les travaux décrétés aux règlements 750-07-01, 750-07-02 et 750-07-03, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Travaux Génie Civil DB Inc.**, pour un montant global de 341 787,73 \$, le tout tel que amplement détaillé dans leur soumission. Il est bien entendu que ladite résolution est conditionnelle à ce que la Municipalité de Piedmont obtienne toutes les autorisations requises par la Loi.

**ADOPTÉE**

**RÉSULTAT – ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Salois Pontiac Buick Inc. :	17 561,90 \$ taxes incluses
Accent Chevrolet Piedmont, St-Sauveur :	16 646,95 \$ taxes incluses

8129-0607

**Achat – Véhicule – Service d'urbanisme**

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont achète, pour

son département d'urbanisme et d'environnement, un véhicule de marque Avco LS Berline 5 portes 2007 de Accent Chevrolet, Piedmont, St-Sauveur pour la somme de 16 646,95 \$, le tout tel que amplement détaillé dans leur soumission de mai 2007.

**ADOPTÉE**

8130-0607

**EMPRUNT – FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont n'a pas prévu l'achat d'un véhicule pour son service d'urbanisme et de l'environnement en 2007;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de financer ledit véhicule à même le fonds de roulement;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont emprunte du fonds de roulement la somme de 16 646,95 \$ pour le financement du véhicule que la Municipalité se propose d'acheter pour le département d'urbanisme et de l'environnement. Ledit montant sera remboursé comme suit :

2008 : 5 549,00 \$  
2009 : 5 549,00 \$  
2010 : 5 548,95 \$

**ADOPTÉE**

**Déroptions mineures**

8131-0607

**763, Chemin de la Rivière**

**ATTENDU** que le propriétaire du 763, Chemin de la Rivière a demandé une dérogation mineure afin de pouvoir reconstruire son garage avec une marge latérale de un mètre et la marge arrière de un mètre;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption d'une telle dérogation;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **accepte** la demande de dérogation au 763 chemin de la Rivière afin de permettre la reconstruction du garage avec une marge latérale de un mètre et une marge arrière de un mètre, alors que la réglementation de l'urbanisme exige une marge latérale de trois mètres et une marge arrière de deux mètres.

**ADOPTÉE**

8132-0607

**571, Chemin des Perches**

**ATTENDU** que le propriétaire du 571 Chemin des Perches a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme le bâtiment existant avec une marge avant de 3.11 mètres alors que la réglementation d'urbanisme exige 7.6 mètres;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **accepte** la demande de dérogation mineure au 571 Chemin des Perches afin de rendre conforme ledit bâtiment avec une marge avant de 3.11 mètres, alors que la réglementation exige 7.6 mètres.

**ADOPTÉE**

**Demande de P.I.I.A.****Enseigne - 695, Chemin Avila – Local 7**

8133-0607 **ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **accepte** le projet d'enseigne déposé par la Firme U.P.S., en recommandant toutefois que le libellé de ladite enseigne devrait se lire en français; que la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis pour ce faire.

**ADOPTÉE****Autorisation de signatures – Protocoles d'entente**

8134-0607 a) Famille Terzi

**ATTENDU** que la compagnie 9749-1679 Québec Inc., désire prolonger les services sur le lot 25;

**ATTENDU** les dispositions de la loi;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que messieurs le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente permettant le prolongement de service dans ce secteur.

**ADOPTÉE**

b) Vallée des Pins – Phase II

8135-0607 **ATTENDU** que messieurs Pierre et Daniel Filion désirent poursuivre les infrastructures dans le Domaine Vallée des Pins;

**ATTENDU** les dispositions de la Loi;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que messieurs le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente permettant le prolongement des services dans le Domaine Vallée des Pins – Phase II.

**ADOPTÉE**

8136-0607 **Contrat de peinture – Chargeur sur roues**

**ATTENDU** la recommandation du service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le contrat pour la préparation et la peinture du chargeur sur roues JD444H – 2000 soit octroyé à la compagnie Hewitt Équipement Ltée de Pointe-Claire pour un montant de 7 759.43 \$, le tout tel que amplement décrit dans leur soumission de mai 2007.

**ADOPTÉE**

8137-0607 **Demande M.T.Q. – Canaliser fossé sur le chemin de la Gare**

**ATTENDU** que l'entretien du Chemin de la Gare relève du Ministère des transports du Québec;

**ATTENDU** que le fossé dudit chemin est souvent encombré;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de canaliser ledit fossé;

**ATTENDU** que ce secteur est situé dans un milieu urbanisé;

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont se propose de construire un trottoir au dessus du fossé dès sa canalisation;

**ATTENDU** que les automobiles circulent à grande vitesse dans ce secteur;

**ATTENDU** que la canalisation du fossé et la construction du trottoir auront pour effet de faire diminuer la vitesse et, par le fait même, sécuriser les citoyens;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement qu'une demande soit faite au Ministère des Transports afin qu'il canalise le fossé situé à l'ouest du chemin de la Gare dans la côte Piedmont, ce qui permettra à la Municipalité de construire par la suite, un trottoir et ainsi rendre ce secteur beaucoup plus sécuritaire.

### **ADOPTÉE**

8138-0607

#### **Demande de subvention pour réfection – Réseau de voirie municipale**

**ATTENDU** la subvention de 12 000 \$ confirmée dans la correspondance datée du 22 mai 2007 de monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand, relativement à la demande du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 12 000 \$ et joint à la présente résolution les pièces justificatives conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec. Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité de Piedmont.

Les améliorations ont été faites sur le Chemin de la Rivière, Chemin des Chênes, Chemin des Hauteurs, Chemin du Ruisseau.

### **ADOPTÉE**

8139-0607

#### **Autorisation au directeur général pour préserver créance – vente pour taxes**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, le secrétaire-trésorier soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles qui seront mis en vente.

Il est bien entendu que l'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un coût égal à celui des taxes municipales.

### **ADOPTÉE**

8140-0607

#### **Renouvellement – Marge de crédit – Caisse Populaire Desjardins de la Vallée**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvelle sa marge de crédit d'opération au montant de 250 000 \$ auprès de la Caisse Populaire Desjardins de la Vallée de Saint-Sauveur et ce, au taux préférentiel. Que messieurs le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, tous les documents nécessaires pour ce faire.

### **ADOPTÉE**

**Demande de permis de boisson – Fête de la Famille**

8141-0607 Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à une demande de permis de boisson pour la Fête de la Famille qui aura lieu samedi le 11 août 2007.

**ADOPTÉE**8142-0607 **Contrat Pitney Bowes**

**ATTENDU** que le contrat de la timbreuse vient à échéance;

**ATTENDU** la proposition présentée par Pitney Bowes le 25 mai 2007;

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer un nouveau contrat avec Pitney Bowes pour la location d'une timbreuse DM 550 incluant un système automatique DM550, une balance intégrée de 2kg, un compteur numérique, le service complet (pièces et main-d'œuvre) et recharges incluses, le tout pour la somme de 284,44 \$ par mois, taxes exclues.

**ADOPTÉE**8143-0607 **Mandat à la Firme Prévost, Fortin, D'Aoust – 515 boul. des Laurentides**

**ATTENDU** que le propriétaire du 515 boul. des Laurentides a présenté une demande pour exécuter du remblai à l'arrière de son terrain en direction de la Rivière;

**ATTENDU** que le propriétaire s'est engagé à se conformer aux dispositions des lois et règlements;

**ATTENDU** que ce dernier ne se conforme pas;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Firme Prévost Fortin d'Aoust soit mandaté à prendre, pour et au nom de la Municipalité, des poursuites contre le propriétaire du 515 boul. des Laurentides advenant qu'il ne se conforme pas aux exigences de son permis et plus spécifiquement aux dispositions des lois et règlements.

**ADOPTÉE**8144-0607 **Autoriser le personnel du département de l'urbanisme à émettre des constats d'infraction relativement à l'application du règlement d'urbanisme**

**ATTENDU** que notre règlement sur l'urbanisme exige que toutes les personnes responsables de l'application du règlement soient nommées par résolution du conseil;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que madame Nathalie Legault et monsieur Olivier Millette, conjointement avec madame Lise Martin, soient autorisés à faire l'application de notre règlement d'urbanisme et à émettre, s'il y a lieu, des constats d'infraction relativement à l'application dudit règlement.

**ADOPTÉE**8145-0607 **ÉCHANGE ET PROMESSE DE VENTE  
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT ET CONSTRUCTION DUBÉ-LAVOIE****Corriger le libellé de la résolution 7916-1206**

**ATTENDU** qu'en date du 4 décembre 2006, la Municipalité de Piedmont adoptait une résolution pour échange de terrains entre la Municipalité et Construction Dubé-Lavoie;

**ATTENDU** qu'il y a eu inversion du nom; il y a lieu que les paragraphes 4 et 5 de la résolution numéro 7916-1206, adoptée le 4 décembre 2006, soient modifiés;

**ATTENDU** les recommandations du Comité des Travaux publics;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que messieurs le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une promesse d'échange de terrains entre la Municipalité de Piedmont et la cie Construction Dubé-Lavoie, et qui se lit comme suit :

La Municipalité de Piedmont consent à vendre à la cie Dubé-Lavoie, la partie du lot portant le numéro 2 312 894 le tout tel qu'illustré dans un plan préparé par monsieur Roch Labelle en date du 15 novembre 2006, minute 9732, ainsi qu'une partie du lot 2 311 866 le tout tel qu'illustré sur un croquis préparé par monsieur Roch Labelle;

En contrepartie, la Cie Dubé-Lavoie s'engage à céder à la Municipalité de Piedmont une partie du lot 2 316 006, le tout tel qu'illustré sur un plan préparé par monsieur Roch Labelle en date du 15 novembre 2006, portant le numéro de minute 9732;

Il est bien entendu que la Cie Dubé-Lavoie devra aménager le futur rond-point qui sera situé sur une partie du lot 2 312 894 avec bordure, pavage, aménagement paysager, îlot central ainsi qu'un lampadaire;

De plus, la Cie Dubé-Lavoie devra verser à la Municipalité de Piedmont une somme de quarante mille dollars (40 000 \$) et s'engage également à payer tous les frais professionnels reliés à cette transaction soit ceux de l'arpenteur, monsieur Roch Labelle et ceux du notaire instrumentant soit Me Françoise Major.

Cette résolution remplace la résolution portant le numéro 7916-1206 adoptée le 4 décembre 2006.

#### **ADOPTÉE**

8146-0607

#### **OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CGI – CLASSEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE**

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risque de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007;

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur se sont conformées aux directives dudit schéma de couverture de risque par l'acquisition de véhicule et la formation du personnel;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier un mandat à la Firme CGI pour faire l'analyse de la protection incendie et les classements d'assurances de notre territoire;

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la Firme CGI à faire l'analyse de la protection incendie et le classement d'assurances de notre municipalité, le tout pour la somme de douze mille neuf cent dollars (12 900 \$) plus taxes, tel qu'illustré dans leur offre de service de décembre 2006.

#### **ADOPTÉE**

8147-0607

#### **Demande d'un certificat d'autorisation – Installation borne d'incendie sèche**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont désire installer une borne

d'incendie sèche sur le Chemin de la Rivière, près du parc linéaire;

**ATTENDU** qu'il y a obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que monsieur Robert Davis, directeur des travaux publics soit autorisé à demander, pour et au nom de la Municipalité, un certificat d'autorisation au Ministère de l'environnement pour l'installation de ladite borne d'incendie sèche.

### **ADOPTÉE**

8148-0607

#### **Renouvellement entente Croix-Rouge**

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que messieurs le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer la lettre d'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec.

### **ADOPTÉE**

8149-0607

#### **Autorisation – Marche Thon – Diocèse de Saint-Jérôme**

**ATTENDU** la correspondance reçue de madame Annie Poirier, responsable de la mission jeunes pour le diocèse de St-Jérôme;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise le Diocèse de St-Jérôme à tenir son marche thon annuel samedi le 16 juin prochain.

Il est bien entendu que le service de police de la Régie de la Rivière du Nord sera mis à contribution pour ledit événement.

### **ADOPTÉE**

#### **Qualité de l'eau potable**

Monsieur le Maire informe les citoyens présents que l'eau est d'excellente qualité et que la Municipalité ne procède qu'à une chloration légère de son eau.

#### **Questions du public**

*Monsieur Gauthier s'objecte à l'énoncé de monsieur le Maire relativement à la qualité de l'eau.*

M. le Maire informe les citoyens présents que tous les professionnels avec qui la Municipalité a fait affaires relativement à notre réseau d'aqueduc confirment que l'eau est d'excellente qualité.

*M. Jean Nocera demande si la Municipalité peut autoriser ce dernier à conserver son abri-d'auto.*

M. le Maire informe les membres que le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme qui a refusé le principe de conserver les abris d'auto durant la saison estivale et que le conseil a poursuivi dans la même direction.

*M. Gilles Guérin s'informe s'il peut conserver son gazebo.*

M. le Maire informe M. Guérin qu'il consultera ses professionnels et qu'une réponse écrite lui sera envoyée d'ici une semaine.

*M. Gilles Guérin se plaint qu'une roulotte est installée sur la propriété de Mme Millette.*

M. le Maire informe les citoyens que l'infraction a été relevée par le département d'urbanisme et que des procédures ont déjà été entreprises.

*M. Nocera demande s'il peut procéder à l'agrandissement de la couverture de son garage pour construire un abri-d'auto au lieu de conserver son installation existante.*

M. le Maire répète qu'il consultera les professionnels impliqués et qu'une réponse lui sera acheminée dans les prochaines semaines.

*M. Gauthier se plaint du temps alloué pour le déchiquettage. Il mentionne qu'il devrait être en proportion de la grandeur des terrains et non pas 15 minutes par contribuable.*

M. le Maire informe que ce délai a été retenu suite à des études globales et que le temps de 15 minutes par maison est amplement suffisant.

*M. Gauthier s'informe de l'évolution du dossier de la Maison Thibodeau.*

M. le Maire informe les citoyens que les travaux vont débiter dans les prochaines semaines.

*M. Gauthier demande pour quelle raison la Muncipalité de Piedmont a permis à la compagnie, qui a procédé au nettoyage des rues, de s'alimenter avec nos bornes-fontaines plutôt que de prendre de l'eau directement de la rivière.*

M. le Maire informe les citoyens qu'effectivement à l'avenir une borne d'incendie sèche sera installée pour toutes opérations autres que l'alimentation en eau potable; dès qu'installée, les entrepreneurs devront s'alimenter à même ladite borne d'incendie.

*M. Gilles Guérin se plaint que les travaux de Mme Millette sont débutés depuis plus de deux ans et se demande quand les travaux seront complétés.*

M. le Maire informe les citoyens qu'il consultera la direction du service d'urbanisme et qu'une réponse sera transmise par courrier.

8150-0607

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier

---